

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Christelle SOUCHET

Mme Laëtitia TIRBOIS

Mme Christelle VIRONDEAU

Mr Gérard BOISGARD

Mr Jean-François DENIS

Mr Gérard DURIVEAU

Mr Loïc GIBEAUD

Mr Stéphane GUILLON

Absents excusés :

Mme Sabrina MARTIAL

Mr Rémy SOULET (pouvoir donné à Mme Christelle SOUCHET)

**\*Approbation du compte rendu du 19 décembre 2017 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Christelle SOUCHET est nommée secrétaire de séance.

**1 - Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités Vendée :**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme multiservices numériques permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra aussi développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au Syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution financière des membres est fixée par le comité syndical. Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 20 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 8 délégués
- Syndicats de communes et établissements publics locaux / 4 délégués

- Sydev / 2 délégués
- Vendée Eau / 2 délégués
- Trivalis / 2 délégués
- Centre de Gestion / 2 délégués
- Département / 2 délégués

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée »
- **DÉCIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **2 – Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes :**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres établissements – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Département – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que : Mme Christelle VIRONDEAU s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection.

Résultat du vote – Mme Christelle VIRONDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune de Bouillé-Courdault.

## **3 – Réalisation d'un effacement de réseau électrique ; convention avec le SYDEV :**

Mr le Maire fait part de la convention n°2017.EFF.0123 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique rue de la garenne (Réseaux électriques, infrastructure d'éclairage public, infrastructures de communications électroniques)

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant e la participation
Réseaux électriques	37 775.00 €	45 330.00 €	37 775.00 €	30.00 %	11 333.00 €
Infrastructure d'éclairage public	4 426.00 €	5 311.00 €	4 426.00 €	50.00 %	2 213.00 €

Infrastructures de communications électroniques	11 975.00 €	14 370.00 €	14 370.00 €	65.00 %	9 341.00 €	
TOTAL PARTICIPATION					dont TVA 1 556.75 €	22 887.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention n° 2017.EFF.0123

**-AUTORISE** Mr Le Maire à verser la participation communale de 22 887.00 € au SYDEV

#### **4 – Construction d'une nouvelle salle des fêtes ; demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiment a travaillé sur différents scénarii concernant le projet de salle des fêtes, notamment la rénovation de la salle des fêtes actuelle sis rue du Prieuré. Après réflexion et étude de faisabilité, il s'avère que la solution la plus avantageuse financièrement et techniquement reste la construction d'une salle neuve.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 685 000 € HT soit 822 000 € TTC

Il propose de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de ce projet dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

Il présente le plan de financement suivant :

RÉALISATIONS	DÉPENSES	RECETTES	
Construction	550 000 €	Contrat de ruralité Dépt	23 383 €
Aménagement extérieur	45 000 €	DETR 30 %	205 500 €
Assainissement	18 000 €	DSIL 35 %	239 750 €
Frais de maîtrise d'œuvre	62 000 €	Contrat Territoire- Région 10%	68500 €
Frais divers	10 000 €	Part communale	147 867 €
<b>TOTAL</b>	<b>685 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685 000 €</b>

Le Conseil Municipal,

-Considérant que le bâtiment communal sis rue du prieuré faisant office de salle des fêtes jusqu'à présent n'est plus aux normes de sécurité et aux normes d'accessibilité,

-Considérant l'augmentation significative de la population, du tissu associatif et soucieux d'apporter aux habitants une nouvelle structure plus adaptée aux différentes manifestations,

-Considérant qu'il est plus judicieux et plus économique d'opter pour la construction d'une salle neuve,

-Considérant l'estimation du projet pour un montant de 685 000 € HT TVA 20% 822 000 € TTC.

-Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-ACCEPTE** le projet de cette nouvelle construction pour un montant de 685 000 € HT

**-SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention DETR 2018 à hauteur de 30% du coût hors taxes de ce projet

**-ACCEPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 – Construction d’une nouvelle salle des fêtes ; demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiment a travaillé sur différents scénarii concernant le projet de salle des fêtes, notamment la rénovation de la salle des fêtes actuelle sis rue du Prieuré. Après réflexion et étude de faisabilité, il s’avère que la solution la plus avantageuse financièrement et techniquement reste la construction d’une salle neuve.

Le coût estimatif de ce projet s’élève à 685 000 € HT soit 822 000 € TTC

Il propose de présenter une demande de subvention auprès de l’Etat pour le financement de ce projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2018

Il présente le plan de financement suivant :

RÉALISATIONS	DÉPENSES	RECETTES	
Construction	550 000 €	Contrat de ruralité Dépt	23 383 €
Aménagement extérieur	45 000 €	DETR 30 %	205 500 €
Assainissement	18 000 €	DSIL 35 %	239 750 €
Frais de maîtrise d’œuvre	62 000 €	Contrat Territoire- Région 10%	68 500 €
Frais divers	10 000 €	Part communale	147 867 €
<b>TOTAL</b>	<b>685 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685 000 €</b>

Le Conseil Municipal,

-Considérant que le bâtiment communal sis rue du prieuré faisant office de salle des fêtes jusqu’à présent n’est plus aux normes de sécurité et aux normes d’accessibilité,

-Considérant l’augmentation significative de la population, du tissu associatif et soucieux d’apporter aux habitants une nouvelle structure plus adaptée aux différentes manifestations,

-Considérant qu’il est plus judicieux et plus économique d’opter pour la construction d’une salle neuve,

-Considérant l’estimation du projet pour un montant de 685 000 € HT TVA 20% 822 000 € TTC.

-Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2018,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**-ACCEPTÉ** le projet de cette nouvelle construction pour un montant de 685 000 € HT

**-SOLLICITE** auprès de l’Etat une subvention DSIL 2018 à hauteur de 50% du coût hors taxes de ce projet

**-ACCEPTÉ** le plan de financement tel qu’il est présenté.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**\*Mme Christelle VIRONDEAU souligne que la construction d’une salle des fêtes pourrait être remise en cause si la commune de Bouillé-Courdault fusionne avec une ou des communes environnantes.**

## 6 – Projet de construction d’une salle des fêtes neuve ; appel à candidature pour la maîtrise d’œuvre :

Monsieur le Maire rappelle le projet prioritaire de la mandature, à savoir la réhabilitation de la salle des fêtes actuelle qui n’est plus aux normes de sécurité et aux normes d’accessibilité ou bien la construction d’une salle neuve.

L’augmentation significative de la population et du tissu associatif de la commune nécessite d’apporter aux habitants une nouvelle structure plus adaptée aux différentes manifestations. Une salle des fêtes est aujourd’hui un des équipements structurants d’une commune puisqu’elle accueille des événements, des réunions publiques, des activités associatives, etc... C’est un lieu de rencontre.

Différents scénarii ont été présentés par la commission bâtiments et la construction d'une salle des fêtes neuve s'avère la solution la plus avantageuse financièrement.

Le projet défini comprend les caractéristiques principales suivantes :

-Une salle multifonction à dominante culturelle d'une capacité d'accueil d'environ 200 places (environ 250 m<sup>2</sup>), une cuisine + plonge, un local de rangement pour le mobilier, des locaux de rangement réservés aux associations, des sanitaires..

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est de : 685 000 € HT (estimation à ce jour).

Il convient à ce stade de procéder au lancement des consultations d'entreprises de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre sera inférieur au seuil des 90 000 € HT le maire propose de faire appel à trois architectes.

Après échange et vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet ainsi défini.

-**AUTORISE** le lancement des consultations.

-**AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

## **7 – RPI de l'Autise – Rythmes scolaires – Modification a compter de la rentrée 2018/2019 :**

Après l'exposé du Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le conseil d'école a donné un avis favorable au retour à l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Le Conseil Municipal de BOUILLÉ-COURDAULT, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention,

-**DÉCIDE** de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires proposés sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 45 – 16 h 30

## **8 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Considérant que l'ouverture de crédits consiste à pouvoir régler les dépenses afférentes :

↳ Au travaux de voirie 2017 :

-Chemin de l' Herse entreprise BONNEAU pour un montant de **3 463.20 € TTC**

-Chemin de la Fontaine entreprise BONNEAU pour un montant de **4 056.00 € TTC**

↳ A l'étude de faisabilité projet salle des fêtes :

-Montant de **2 745.60 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**DÉCIDE** l'ouverture des crédits suivants :

**\*Compte 2315 Opération 104 : 7 519.20 €**

**\*compte 2031 Opération 109 : 2 745.60 €**

-**S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au budget primitif 2018

## **9 – Aide financière exceptionnelle :**

Mr le Maire rappelle la délibération 20-2016 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale et précise que c'est au conseil municipal d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et familiale.

Il informe qu'une personne de la commune se trouve en grande difficulté financière après une suite d'évènements malheureux et propose de lui attribuer une aide d'urgence exceptionnelle pour faire face au règlement de sa taxe d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention,

**-DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1 242 €.

**-CHARGE** Mr le Maire de faire le nécessaire pour la mise en application de cette mesure de secours.

**-DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 658822 du budget primitif 2018.

## **10 – Commune nouvelle :**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier des maires de Nieul sur l'Autise, Oulmes et Xanton-Chassenon invitant la commune de Bouillé-Courdault à mener une réflexion pour la création d'une commune nouvelle à 4. Après discussion sur le sujet, le Conseil Municipal, a décidé de participer à ce qui n'est pour l'instant qu'une réflexion, et d'y intégrer St Hilaire des Loges (la proximité de cette dernière avec Xanton-Chassenon nous paraît une évidence géographique). Un courrier officiel sera rédigé en réponse aux communes concernées.

## **11 – Divers :**

*-Inauguration terrain de loisirs, sentier pédestre et travaux rue du Moulin :*

Proposition de date : le 28 avril 2018 au matin ou bien un jour en semaine en fin d'après-midi.

*-Journée de l'office du tourisme prévue le 31 juillet 2018.*

La secrétaire de séance,

Christelle SOUCHET

Le Maire,

Stéphane GUILLON